

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20070618

Direction Générale des Affaires Culturelles. Adhésion à l'Organisation des Villes du Patrimoine Mondial (OVPM). Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Fondée le 8 septembre 1993, à Fès au Maroc, l'Organisation des Villes du Patrimoine Mondial (OVPM) regroupe 215 villes ayant sur leur territoire un site inscrit par l'UNESCO dans la Liste du patrimoine mondial. Ces villes sont réparties comme suit : 7 en Afrique, 38 en Amérique latine et Caraïbes, 20 en Asie et pacifique, 125 en Europe et Amérique du nord et 25 aux États Arabes. De plus, l'OVPM compte actuellement 4 membres observateurs.

L'ensemble de ces 215 villes représente une population totale de plus de 125 millions d'habitants. Le siège de l'Organisation est situé à Québec, ville hôte du Premier Colloque international des villes du patrimoine mondial en juillet 1991.

Les actions de l'OVPM, qui visent à contribuer à la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, touchent plusieurs volets dont celui de l'information et de la formation des gestionnaires municipaux. À cet égard, elle organise des colloques et des séminaires portant sur les défis à relever en matière de gestion ainsi que sur les stratégies de mise en valeur et de conservation des ensembles historiques. Elle agit également auprès des autorités des Nations Unies, de l'UNESCO, de la Banque mondiale et du Conseil de l'Europe pour les sensibiliser à l'importance de mieux protéger les villes historiques en cas de conflits armés. Au cours des prochaines années, l'Organisation concentrera ses efforts à l'implantation d'un réseau de communication électronique entre les villes membres via le réseau Internet, de même qu'à la constitution d'une banque de données sur les villes historiques

Il est donc très important que la ville rejoigne cette structure au sein de laquelle plusieurs villes françaises, notamment Lyon, jouent un rôle influent.

En effet, notre ville a acquis une expérience et un savoir faire en matière de préservation du patrimoine tout en favorisant la création architecturale et la vie quotidienne qui lui permettra d'apporter sa contribution aux missions de l'OVPM.

Le montant annuel de la cotisation est de 10 000 dollars US.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider de l'adhésion de la Ville de Bordeaux à l'Organisation des Villes du Patrimoine Mondial (OVPM).

M. LE MAIRE. -

Monsieur le Maire, il s'agit pour nous d'adhérer à l'organisation des villes du patrimoine mondial.

C'est une organisation qui a été mise en oeuvre en 1993 à Fès, qui comporte 215 villes.

Le but de la manœuvre est de mettre en synergie ce que font les uns et les autres, l'information, la formation des gestionnaires, etc. Cela paraît tout à fait intéressant.

Le coût de l'adhésion est de 10.000 dollars US.

M. LE MAIRE. -

C'est moins d'euros.

Y a-t-il des questions ?

Des oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE